



COMPETITIONS JEUNES MISE à JOUR



REMISE GENERALE

Les dérogations accordées lors des remises générales sont annulées sauf pour les rencontres reprogrammées ce **mercredi 6 avril 2022** :

U18 D2 – GROUPE A :

COS MARLES – US SAINT POL

U15 D4 – GROUPE D :

AS VIOLAINES (b) – AS NOYELLES les VERMELLES (b)

Week-end des 7 et 8 mai 2022 :

REPORT de la Journée des **2 et 3 avril 2022** (J2R et J5A pour les U17).

Pour les clubs ayant leurs installations fermées **le 8 mai 2022**, leurs rencontres seront avancées au **Samedi 7 mai 2022**.

REMISES PARTIELLES

Rappel : Toutes ces rencontres doivent être jouées AVANT le week-end du 30 avril et 1^{er} mai (*Dates réservées pour une éventuelle remise générale ainsi que le week-end des 7 et 8 mai*).

Depuis le début de saison, après une saison sans football, la commission des Calendriers JEUNES a fait preuve de souplesse en acceptant pratiquement toutes les demandes de dérogations jusqu'à ce jour. De ce fait, à compter du **23 avril**, pour des raisons d'équité, toute demande de report ne sera accordée que dans le cas de circonstances exceptionnelles (ex : L'absence de l'éducateur et/ou de dirigeants ne sera pas un motif valable).

Les demandes de report en MAI ont été replacées avant le **30 avril**.

DEROGATIONS de DATES (Article 92 des Règlements Généraux du District)

RAPPEL :

Les demandes de report de match doivent être faites via FOOT CLUB. Elles ne peuvent être accordées qu'AVEC l'accord du club adverse, et, que la décision finale revient à la Commission. Toute demande adressée DIRECTEMENT à la Commission sera refusée. Ce rappel s'adresse également aux rencontres de coupes.

Une rencontre ne peut être reportée qu'AVEC l'accord de la Commission ; SANS l'accord, elle sera donnée perdue pour les 2 équipes.

Pascal WATEL